



ASSEMBLÉE NATIONALE

11^{ème} législature

SECOURS

Question écrite n° 8918

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le devenir du centre de formation de Briançon, seul centre à habilitier en France les équipes cynophiles de sauvetage. En effet, il s'avère que l'existence de ce centre qui accueille à la fois des équipes civiles ou appartenant au corps des sapeurs-pompiers, voire même de nationalité étrangère, serait remis en cause du fait de la création d'écoles parallèles au sein de structures administratives existantes. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser s'il existe réellement un projet de création d'un deuxième centre qui n'accueillerait pas les équipes civiles. Si tel est le cas, il lui demande si le coût d'une telle opération a bien été pris en considération, sachant que le prix actuel du stage est de 5 500 francs, réglé par l'organisme de tutelle ou par le stagiaire lui-même lorsque celui-ci est un civil.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles, conduit actuellement dans le domaine de la formation des sapeurs-pompiers une réforme visant à améliorer la sécurité des intervenants et à garantir une qualité de prestation que tout citoyen est en droit d'attendre des services publics. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée dans le domaine cynotechnique spécifique aux sapeurs-pompiers. Cette réflexion permettra d'élaborer une doctrine nationale d'emploi et de formation adaptée aux besoins non seulement des services d'incendie et de secours, mais également des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC), de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM). Le centre agréé de Briançon est associé à ces travaux et pourra, sous réserve d'adaptation et d'adhésion à la réforme, s'inscrire dans ce dispositif adapté aux besoins des services d'incendie et de secours, des UIISC, de la BSPP et du BMPM, sans toutefois en revendiquer l'exclusivité. En l'état actuel d'avancement des travaux, il est, en effet, envisagé que les sapeurs-pompiers disposent de plateaux techniques adaptés à ces activités au sein de leurs structures. Toutefois, aucune décision n'est encore prise à ce jour et si cette option est retenue, toutes les implications financières seront prises en compte avant la mise en application du projet. Par ailleurs, les services concernés du ministère de l'intérieur ne remettent pas en cause le centre de formation des maîtres-chiens de Briançon et les enseignements qui y sont dispensés pour la délivrance des brevets nationaux de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ou de personnes égarées, au profit du monde associatif.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8918

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 257

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1229